

Affaire suivie par :
Alexandre Winkler
IA-IPR Cinéma

Grenoble, le 5 septembre 2024

Tél. secrétariat : 04 76 74 70 62
Mél secrétariat : ce.ipr-ien@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Rapport de jury de l'examen de certification complémentaire (cinéma)

L'examen de certification complémentaire s'adresse à tous les professeurs souhaitant valoriser leurs compétences et leur expérience dans des domaines pour lesquels il n'existe pas de section correspondante au CAPES ou à l'agrégation. C'est le cas du cinéma.

Public visé :

L'examen concerne **toutes les disciplines**. Peuvent s'y présenter :

- Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Inscription :

Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par les services du rectorat, un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- Un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- Tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Structure de l'examen :

L'examen est constitué d'une épreuve orale de **trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat (**dix minutes maximum**), suivi du visionnage d'un court extrait filmique (**2-3 minutes**). Ce visionnage invite, ensuite, le candidat à répondre à la question : *Quel intérêt pédagogique trouvez-vous à l'extrait qui vous a été proposé ?* (**5 minutes environ**). Le temps restant est consacré à un entretien avec le jury.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- D'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- D'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur ;
- De percevoir la capacité du candidat à exploiter le potentiel pédagogique d'un extrait filmique.

Et, en particulier, pour le cinéma, le jury sera attentif à :

- La culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, connaissance des modèles d'analyse théorique, histoire du cinéma, économie du cinéma-audiovisuel) ;
- La capacité à élaborer avec les élèves divers projets pratiques et créatifs en cinéma et audiovisuel (de l'écriture de scénario au montage) ;
- La capacité des candidats à analyser une courte séquence selon différentes approches ;
- La connaissance des programmes en cours et la capacité à développer une réflexion didactique sur leurs différentes composantes ;
- La connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma-audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels du domaine, pédagogie de projet ;
- La connaissance des partenaires artistiques locaux (associations, salles, festivals, etc.).

Commentaire :

L'examen de certification complémentaire prend son sens dans le cadre général de l'éducation artistique et culturelle offrant aux élèves une ouverture sur le monde, développe leur sensibilité et encourage leur esprit critique. Dans ce cadre, si le cinéma concourt à leur épanouissement, il leur permet de construire une culture personnelle en découvrant le répertoire d'hier et d'aujourd'hui.

À l'enseignant, la certification apporte visibilité et légitimité pour toute initiative en relation avec le cinéma, qu'il s'agisse de projets (financés ou non), d'ateliers ou d'autres types de partenariat. Pour ces raisons, le candidat devra se montrer capable de situer son action non seulement dans le cadre de son domaine (cinéma), mais également dans celui, plus large, de l'établissement. Par ailleurs, des questions pourront lui être posées sur le pass culture, qui offre des moyens non négligeables pour financer les projets artistiques et culturels.

Enfin, si la certification complémentaire est un atout majeur pour postuler à un poste d'enseignement du cinéma en lycée, elle n'implique pas une prise de fonction immédiate. En effet, il faut savoir que les postes en question sont peu nombreux, et le mouvement est faible, même à l'échelon national. En revanche, dans un établissement, la certification est un argument de poids pour une demande d'ouverture d'atelier, ou d'enseignement optionnel/de spécialité, si l'occasion se présente. Par ailleurs, la certification complémentaire pourra être utilement mise en avant, en cas d'appel à candidature sur un poste de formateur/trice, ou de professeur-relais auprès de la DAAC. Enfin, rappelons, une fois de plus que la certification complémentaire n'est, en aucune manière, un titre honorifique destiné à récompenser des faits accomplis, voire un bâton de maréchal pédagogique. Se présenter à l'examen, c'est montrer aux membres du jury que l'on se projette dans une démarche pédagogique où le cinéma aura une place centrale, et les élèves en seront les premiers à en profiter.

Retour sur l'examen, session 2024 :

4 candidats ; 2 reçus (disciplines d'origine : philosophie, documentation).

Membres du jury : Isabel Blot (professeur de cinéma, lycée Marie Curie), Alexandre Winkler (IA-IPR cinéma).

La session 2024 a vu un nombre exceptionnellement faible de candidats ; espérons qu'il n'en sera pas de même pour la prochaine. Un art aussi populaire que le cinéma ne peut que susciter l'intérêt des futurs candidats, déjà nombreux à l'intégrer à leur enseignement, et souvent familiers de dispositifs tels que Collège au cinéma ou Lycéens et apprentis au cinéma.

Cette année, le jury a apprécié les profils très variés des candidats, certains pouvant se prévaloir d'un master en études cinématographiques, d'autres d'une expérience empirique, acquise au fil du parcours professionnel, et d'autres, enfin, des formations institutionnelles, délivrées par l'EAFIC. Rappelons-le : si être titulaire d'une formation universitaire dans le domaine en question est assurément un atout, ce n'est, en revanche, nullement

une *condition sine qua non* pour la délivrance d'une certification complémentaire — autrement, les textes de cadrage (voir *infra*) le notifieraient explicitement, et l'examen pourrait se réduire à un contrôle de connaissances. Interrogés sur les perspectives pédagogiques offertes par les œuvres cinématographiques, les candidats ont su donner des exemples très intéressants : ainsi, la scène de la douche dans *Psychose*, d'Alfred Hitchcock a permis d'illustrer le thème de la folie, auquel l'une des candidates consacrait un cours de HLP. Dans le même ordre d'idées, une candidate s'est appuyée sur *High School*, de Frederic Wiseman, pour mener une réflexion, avec des élèves, sur les rapports filles/garçons dans le cadre de l'institution scolaire. Qu'on ne s'y trompe pas cependant : la place du cinéma dans la classe ne doit pas être celle d'un auxiliaire du professeur, qui l'aiderait, par son propos, à traiter le programme, sans considération aucune pour sa dimension esthétique. L'intérêt d'un film tel que *Le Fils de Saul*, de László Nemes (2015) ne réside pas (seulement) en ceci qu'il illustre la partie du programme consacrée à la Shoah, mais dans la réussite de son projet, consistant à représenter l'irreprésentable. Comment le réalisateur relève-t-il le défi ? Qu'attend-il de son spectateur ? Ce sont deux questions, comme on le voit très simples, que le jury attend de voir posées par le candidat, qui est aussi un être sensible. L'introduction d'un moment de visionnage dans l'examen, suivi par un bref commentaire du candidat n'a pas d'autre but : vérifier que le candidat se place dans cette perspective.

Au cours de la session, deux extraits filmiques radicalement dissemblables ont été proposés : le premier, tiré de *L'Atalante*, de Jean Vigo (1934), le second de *Certains l'aiment chaud*, de Billy Wilder (1959). Vérifier que la fiche technique de chaque film est connue par cœur n'est pas le but des jurés ; en revanche, s'assurer que les candidats sont capables de saisir ce qui fait l'intérêt de l'extrait, et l'articuler avec des problématiques pédagogiques, telles sont leurs attentes, car des perspectives d'échange fructueux sont alors ouvertes. L'extrait de *Certains l'aiment chaud* (la surprise-party improvisée dans le train de nuit) amenait ainsi les candidats à réfléchir à la notion de comique, sans perdre de vue la mise en scène très sophistiquée d'une séquence où se télescopent corps, instruments de musique, boissons alcoolisées et phrases à double sens dans une joyeuse promiscuité. Si cet extrait est déjà connu du candidat, c'est louable ; s'il parvient à mener à bien son analyse en convoquant le vocabulaire adapté (celui du cinéma), elle n'en aura que plus de prix.

Le rapport

Les membres du jury lisent toujours avec la plus grande attention les rapports que les candidats ont élaborés, au moment de leur inscription à l'examen. Souvent même, ils l'ont avec eux le jour de l'épreuve ; il est donc inutile de préciser que ce document offre une base à l'entretien. Nous engageons donc les candidats à le rédiger avec soin, dans un esprit de clarté, en étant attentifs à la forme.

Textes de cadrage :

- Arrêté du 23 décembre 2003, modifié par l'arrêté du 6 mars 2018
- Note de service du 25 juillet 2019.

Les candidats trouveront sur Eduscol une page consacrée à l'examen de certification complémentaire.